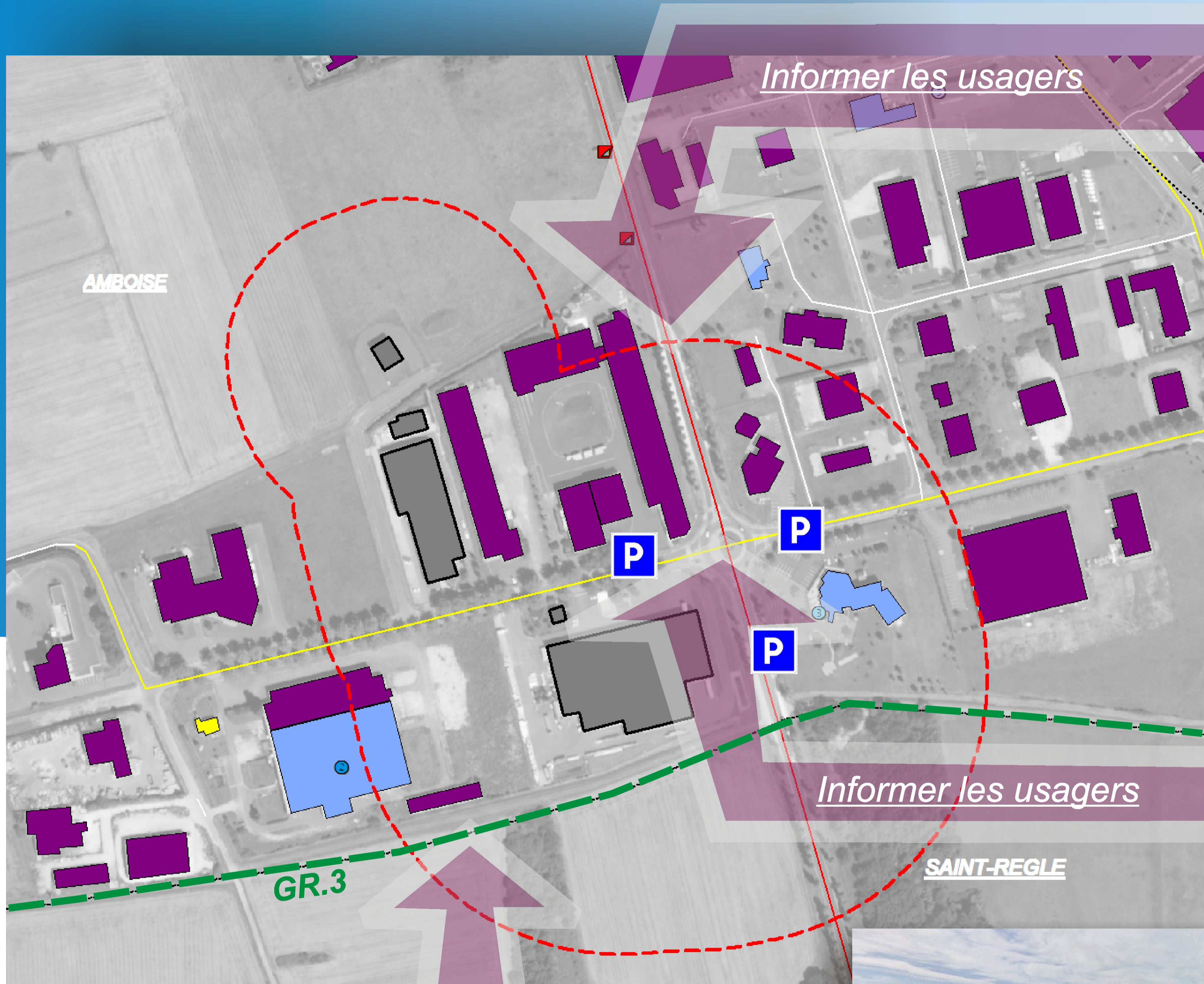


L'élaboration du PPRT

“ Les prescriptions sur les usages “



Interdits :
 Installations ouvertes au public
 Stationnement des caravanes et camping-cars
 Création itinéraire de randonnée
 Tout nouvel emplacement de stationnement public



Interdiction de stationner de 22h à 6h sur les parkings publics et les points d'arrêt

